

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Modification et mise à jour du tableau des effectifs

Mesdames, Messieurs,

1/ Suite aux départs du directeur du Conservatoire à rayonnement départemental « Clément Jannequin » et d'un professeur de dessin à l'Ecole d'Arts plastiques, il est nécessaire de créer un poste de directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie à temps non complet (17,5/35ème) et un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (2/20ème),

2/ A la suite de la vacance des postes suivants, il est nécessaire de recruter :

- un professeur de guitare à raison de 6/20ème,*
- un professeur de dessin-peinture à raison de 2/20ème,*
- un professeur de danse à raison d'un temps complet,*
- un psychologue à raison d'un temps complet.*

Je vous propose d'autoriser le recrutement d'agents non titulaires sur ces postes, la recherche de fonctionnaires ayant été infructueuse.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°1 du bureau du 8 juillet 2013 portant modification et mise à jour du tableau des effectifs,

CONSIDERANT que des postes doivent être créés afin d'assurer la direction du conservatoire et les cours de dessin à l'école d'arts plastiques,

CONSIDERANT que, pour leur bon fonctionnement :

- le service culturel a besoin d'un professeur de guitare, d'un professeur de dessin-peinture et d'un professeur de danse,
- la direction des ressources humaines a besoin d'un psychologue,

CONSIDERANT qu'à défaut de candidature d'agent titulaire ou lauréat de concours correspondant aux profils des postes, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents non titulaires conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée,

Délibération du bureau prise par délégation

du 9 septembre 2013

n° 6

page 2/2

Le bureau, après en avoir délibéré décide :

1/ la création des postes suivants au tableau des effectifs (voir annexe) :

- un poste de **directeur d'enseignement artistique de 2ème catégorie**, à temps non complet à raison de 17,5/35ème,
- un poste d'**assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe** à temps non complet à raison de 2/20ème,

2/ les recrutements :

1. d'un agent non titulaire à temps non complet (6/20ème) sur le poste de professeur de guitare et rémunéré sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à l'indice brut 350 à compter du 1er octobre 2013 et jusqu'au 31 août 2014.
Le coût de ce recrutement, soit 8378€ en année pleine, est inscrit au budget 2013.
2. d'un agent non titulaire à temps non complet (2/20ème) sur le poste de professeur de dessin-peinture et rémunéré sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à l'indice brut 378 à compter du 1er octobre 2013 et jusqu'au 31 août 2014.
Le coût de ce recrutement, soit 2961€ en année pleine, est inscrit au budget 2013.
3. d'un agent non titulaire à temps complet sur le poste de professeur de danse et rémunéré sur la base du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à l'indice brut 444 à compter du 1er octobre 2013 et jusqu'au 31 août 2014.
Le coût de ce recrutement, soit 32755€ en année pleine, est inscrit au budget 2013.
4. d'un agent non titulaire à temps complet sur le poste de psychologue et rémunéré sur la base du grade de psychologue de classe normale à l'indice brut 379 à compter du 1er octobre 2013 pour une durée d'un an.
Le coût de ce recrutement, soit 33328€ en année pleine, est inscrit au budget 2013.

3/ d'autoriser le président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 12/09/2013 n° 5885
Publié au siège de la CAPC, le 12/09/2013

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER